

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES DE MEGEVE, DES GARENNES, DE MASSY ET CHEMIN LATÉRAL**

**LE MAIRE D'ANTONY
Prolonge l'arrêté AR24/03/0198 du 02/04/2024**

Vu les articles R110-1 et suivants, R 411-21-1 et suivants, R417-10 et suivants du Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal d'Antony du 07 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de voirie hors usage commercial pour l'année 2024,
Considérant le dévoiement du réseau d'eau potable par et pour le compte de VEOLIA EAU ILE DE FRANCE,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du samedi 1 juin au vendredi 14 juin 2024, de 8h30 à 17h00, selon l'avancement et les besoins du chantier :

Rue de Megève, dans la section comprise entre les intersections avec les rues de Massy et de Tignes : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi chaussée gérée par panneaux BK15 et CK18. Le cheminement piéton sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux par :

- Le passage piéton situé au niveau de l'intersection avec la rue de Massy,
- Le passage piéton crée en bande thermocollée situé au niveau du n°5 de la voie,

L'accès des véhicules de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux. A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir et sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Rue de Massy, au niveau de l'intersection avec la rue de Megève : au droit de travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi chaussée et géré par panneaux BK15 et CK18. Le cheminement piéton sera maintenu sur une largeur de 1,40 m au niveau du passage piéton situé au niveau de l'intersection avec la rue de Megève.

L'accès des véhicules de sécurité et de secours sera maintenu pendant la durée des travaux. A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir et sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de pont léger et de pont lourd.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Rue des Garennes, dans la section comprise entre l'intersection avec la rue de Massy et le n°62 de la voie :

Phase 1 : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la voie. Au droit des travaux, le cheminement piéton sera dévié par les escaliers. Au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi chaussée alternée par hommes trafics avec piquets K10 ou par feux provisoire.

Phase 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant de part et d'autre de la chaussée. **De 8h30 à 17h00**, la voie sera fermée à la circulation et barrée au niveau de l'intersection avec le chemin Latéral et le n°62 de la voie. Des panneaux de chantier de type KC1 « ROUTE BARRÉE » seront implantés au niveau de l'intersection avec le Chemin Latéral et le n°62 de la voie. Des présignalisations seront implantées au niveau de l'intersection des rues de Massy et des Garennes ainsi qu'au niveau du n°42 de la voie. Une déviation sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE France pour :

- Les véhicules circulant sur la rue des Garennes et voulant se rendre rue de Massy par les rues des Jardinets, Adolphe Pajeaud, Prosper Legouté, Mirabeau et de Massy.
- Les véhicules circulant sur la rue de Massy et voulant se rendre sur la rue des Garennes par les rues de Massy, Pierre Picard (commune de Massy), l'avenue de Verrières (commune de Massy) et la rue Adolphe Pajeaud.

Le cheminement piéton sera maintenu sur le trottoir sur une largeur de 1,40m.

Les véhicules de plus de 3,5 T de l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE disposeront d'une dérogation pour emprunter la rue des Garennes interdite aux véhicules de plus de 3,5T. Les véhicules de plus de 3,5T devront impérativement entrés et sortir de la rue des Garennes par la rue de Massy.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de ponts légers et de ponts lourds.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

A la fin du chantier, toutes les fouilles sur le trottoir et sur la chaussée devront être remblayées en enrobés à chaud.

Chemin Latéral : au droit des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation maintenue par demi chaussée gérée par panneaux BK15 et CK18.

Pendant la durée du chantier, la circulation piétonne et des véhicules devront être rendues entre 17h00 et 8h30 par la pose de pont léger et de pont lourd.

Un renforcement de la signalisation sera mis en place par la pose de panneaux type B14 30km/h.

Parking aérien gare RER « les Baconnets », rue des Garennes : le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur l'ensemble du parking.

Parking aérien gare RER « les Baconnets », rue Pierre Vermeir : 6 places seront réservées aux agents de la RATP.

ARTICLE 2 : un exemplaire du présent arrêté devra être apposé sur un panneau support lesté 8 jours avant le début des travaux à chaque extrémité du chantier ainsi que tous les 30 mètres au moins dans l'emprise du chantier et devra impérativement être enlevé à la fin des travaux. Tout affichage sur du mobilier urbain est interdit, en cas de non-respect de cette clause, la ville procèdera à la remise en état au frais du ou des demandeurs du présent arrêté. La Police Municipale devra être avisée au moment de l'affichage de l'arrêté et dans la plage horaire 9h00-17h00 les jours ouvrés, en appelant le 01.40.96.72.00, afin qu'elle puisse constater leur mise en place.

L'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE :

- sera tenue d'assurer en toutes circonstances la sécurité et la continuité du cheminement piéton. Si les conditions du chantier le nécessitent, ce cheminement sera protégé de la circulation, éclairé et maintenu tout au long du chantier par la mise en place de passerelles ou de ponts piéton et de gardes corps ;
- évitera toute activité hors de l'emprise du chantier ;
- procèdera à la mise en place avant le commencement des travaux de la signalisation, de la pré signalisation et des protections du chantier ainsi qu'à leur entretien de jour comme de nuit pendant toute la durée du chantier ;
- demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

Les panneaux de signalisation devront être rétro réfléchissants de classe 2, lestés et parfaitement lisibles.

ARTICLE 3 : avant toute intervention sur le domaine public, l'entreprise VEOLIA EAU ILE DE FRANCE sera tenue de transmettre le récépissé de sa DICT faite à GRDF et GRTgaz concernant cette intervention à voirie.dt@ville-antony.fr en indiquant la référence de l'arrêté noté en haut à gauche et commençant par AR/.

ARTICLE 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, il pourra être procédé à l'arrêt du chantier.

ARTICLE 5 : la Police Nationale, la Police Municipale et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

AMPLIATIONS

Mme La Commissaire chargée
de la circonscription d'Antony
M. Le Chef de Centre
des Sapeurs-Pompiers d'ANTONY
M. Le Commandant des Sapeurs
Pompiers de CLAMART
M. l'Officier du Ministère Public
M. Le Directeur Général des
Services d'Antony
Police Municipale d'Antony
Vallée Sud – Grand Paris
RATP
SEPUR
Direction du Stationnement Urbain
Bièvre Bus Mobilités
VEOLIA EAU ILE DE FRANCE

Antony, le 25 avril 2024

Jean-Yves SÉNANT